

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2023- 1ère SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel	NOYERS/CHER	SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OISLY	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	DANIAU Florence
	LHUILIER Laure	POUILLE	OLIVIER Christine
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	-----
CHISSAY-EN-TOURAINE	-----		-----
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	-----
	BRAULT Jean-Luc		-----
	MARTELLIERE Eric	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	DELORD Martine		ROBIN Jacqueline
	LEGOUY Quentin		VAILLANT Dominique
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	-----	SAINT-ROMAIN/CHER	-----
	-----	SASSAY	TURMEAUX Sylviane (suppléante)
	-----	SEIGY	ESNAULT Jean-Luc (suppléant)
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		
COUFFY	BRAULT Patrice (suppléant)		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	-----		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	-----		
LASSAY/CROISNE	-----	SELLES/CHER	GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		CLERC Guillaume
MEHERS	LIONS Gilles		DOUSSAUD Guy
MEUSNES	GIBAUT Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		BIETTE Bernard
	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN-SOLOGNE	DELALANDE Anne-Marie
	LANGLAIS Pierre		CHARLUTEAU Daniel
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	ESNARD Dominique	THESEE	
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégués des Communes de : **CHISSAY-EN-TOURAINE** : M. PLASSAIS Philippe – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme MICHOT Karine - Mme POULLAIN Anne-Laure - M. BARON Hervé – **COUFFY** : M. EPIAIS Jean-Pierre – **FRESNES** : M. TORSET Philippe – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLEUL Franck – **LASSAY/CROISNE** : M. GAUTRY François – **POUILLE** : M. GOUTX Alain – **ROUGEOU** : Mme JOULAN Bénédite – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel – **SASSAY** : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – **SEIGY** : Mme PLAT Françoise –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. PLASSAIS Philippe à M. PAOLETTI Jacques – M. GOUTX Alain à M. BRAULT Jean-Luc –

Monsieur PAOLETTI Jacques est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Ordre du jour

FINANCES

1. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Décision N° 02/2023

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT DE BUREAUX POUR L'EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS - LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE - 202227BP MOE

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet sera signé avec la **SELARL LAAAB (mandataire du groupement)** sise 8 Avenue Cher Sologne à Selles-sur-Cher (41130) pour une mission complète : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 850 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (8% du coût prévisionnel) : 68 000,00 € HT**
- **TVA (20%) : 13 600,00 €**
- **Coût total de la prestation : 81 600,00 € TTC**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 202227, Imputation : 21311, Service : 0201.

Décision N° 03/2023

DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION ET A L'EXTENSION D'UN PARKING PUBLIC POUR VEHICULES LEGERS ET POIDS LOURDS A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE – 202225BPT

La procédure de consultation du marché de travaux référencé en objet, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur la redéfinition du besoin de l'Acheteur.

Décision N° 04/2023

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE GAC2 (L'AIR DES GONFLES) SISE 7, RUE DU VIEUX NOYER A SELLES-SUR-CHER (41130)

La cellule, d'une superficie de 198,65 m² du bâtiment situé 7, rue du Vieux Noyer à Selles-sur-Cher (41130) sera louée à la société GAC2, représentée par Madame Charlotte HUTEAU, en sa qualité de Présidente, à compter du 1er mars 2023, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **650,00 € HT** (780,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1er de chaque mois à compter du 1er mars 2023.

Décision N° 05/2023

ATTRIBUTION MARCHE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS – N°201961521-PI

Les actes d'engagement seront signés avec les prestataires cités ci-dessous :

- ✓ Lot n°1 : Le Controis en Sologne : Entreprise Adaptée des Ateliers du Grain d'Or sise 29 rue André Boule 41000 Blois pour un montant annuel H.T. de **24 733,76 €**.
- ✓ Lot n°2 : Selles-sur-Cher, Chatillon-sur-Cher, Saint Aignan, Noyers-sur-Cher, Seigy, Pouillé : SLS Côté Jardin sise 15J rue des Entrepreneurs 41700 Le Controis en Sologne pour un montant annuel H.T. de **37 403,00 €**.
- ✓ Lot n°3 : Montrichard-Val de Cher, Saint Georges-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Pontelvoy : Sarl TESSIER Paysage sise 14 rue des Hayes 41400 Faverolles-sur-Cher pour un montant annuel H.T. de **40 126,00 €**.

Le coût annuel pour le marché d'un montant de **102 262.76 € H.T. soit 122 715.31€ T.T.C.**

Décision N° 06/2023

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES POSTES DE RELEVAGE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS – N°61521-2-POSTREL

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise S.O.A située 10 rue Nicolas Appert à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) pour un montant total annuel de **3 043,00 € H.T. soit 3 408.16 € T.T.C.**, pour l'entretien et la maintenance des postes de relevage des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire du 20 février 2023, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 20F23-1

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°91, SISE 4 RUE DES ALOUETTES A PONTLEVOY (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 19 janvier 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AA n°91 (4 238 m²), sise 4 rue des Alouettes à Pontlevoy (41400), appartenant à la commune de Pontlevoy représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, dont le siège se situe au 2 rue du Colonel Filloux à Pontlevoy (41400), au prix de 39 965 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 janvier 2023 et enregistrée sous le n°041.180.23.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AA n°91 (4 238 m²), sise 4 rue des Alouettes à Pontlevoy (41400), et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AA n°91 (4 238 m²), sise 4 rue des Alouettes à Pontlevoy (41400), appartenant à la commune de Pontlevoy représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, dont le siège se situe au 2 rue du Colonel Filloux à Pontlevoy (41400), au prix de 39 965 € TTC, frais d'acte en sus.

Délibération N° 20F23-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°163 ET 245, LOCAUX D'ACTIVITES N°5 ET 6 SIS RUE DE DOULAIN ET RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 10 janvier 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°5 (85.70 m²) et 6 (86 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI Doulain représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège se situe au 15 rue Pierre de Ronsard à Blois (41000), au prix de 133 926 € TTC majoré de la somme de 496.15 € TTC au titre de la quote-part de l'EDD-RCP, avec des frais de commission d'un montant de 9 374.82 € TTC et les frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 10 janvier 2023 et enregistrée sous le n°041.059.23.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°5 (85.70 m²) et 6 (86 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°5 (85.70 m²) et 6 (86 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI Doulain représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège se situe au 15 rue Pierre de Ronsard à Blois (41000), au prix de 133 926 € TTC majoré de la somme de 496.15 € TTC au titre de la quote-part de l'EDD-RCP, avec des frais de commission d'un montant de 9 374.82 € TTC et les frais d'acte en sus.

Délibération N° 20F23-3

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°151 SISE 12 RUE DE L'INDUSTRIE A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 21 décembre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AE n°151 (4 000 m²) sise 12 rue de l'industrie à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SCI PARC MUMU représentée par Monsieur Steve MURILLO et dont le siège social se situe au 26 route de la Fuie à Epeigné-Les-Bois (37150), au prix de 280 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 décembre 2022 et enregistrée sous le n°041.151.22.U0004 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AE n°151 (4 000 m²) sise 12 rue de l'industrie à Montrichard Val de Cher (41400) et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AE n°151 (4 000 m²) sise 12 rue de l'industrie à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SCI PARC MUMU représentée par Monsieur Steve MURILLO et dont le siège social se situe au 26 route de la Fuie à Epeigné-Les-Bois (37150), au prix de 280 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Délibération N° 20F23-4

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N°105 SISE 11 RUE DES GRANDS CHAMPS A SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 23 décembre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°105 (4 213 m²) sise 9-11 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à la SCI EASYSHOWER IMMO dont le siège social se situe 11 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130), au prix de 440 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 décembre 2022 et enregistrée sous le n°041.242.22.U0002 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°105 (4 213 m²) sise 9-11 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130) et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°105 (4 213 m²) sise 9-11 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130),

appartenant à la SCI EASYSHOWER IMMO dont le siège social se situe 11 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130), au prix de 440 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Pour ces quatre dossiers, Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

Délibération N° 20F23-5

COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PERMETTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EX-VAL DE CHER CONTROIS POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARCOURS DE DECOUVERTE DES DINOSAURES (PARC D'ATTRACTIONS DASHANPU)

Monsieur MAZZESI, Directeur de la SARL Tourisme en Val de France, souhaite créer un parcours de découverte de dinosaures de tailles réelles (jusqu'à 200 unités en fin de développement) sur un parcours de 2.5 km en extension du parc du château de Selles-sur-Cher. Le projet ambitionne de devenir le premier site de dinosaures de France et de créer un axe touristique avec le zooparc de Beauval. Il se positionne en bordure du Cher sur des parcelles agricoles et naturelles à l'ouest du château de Selles-sur-Cher, le tout sur une zone de 6 ha de superficie. La réalisation du projet nécessite le damage des chemins ruraux existant afin de développer un cheminement de 6 mètres de large le long du parcours. Une série de dinosaures sera disposée le long des chemins. La hauteur de ces installations varie de 3 à 8 mètres et ils elles ne nécessitent pas de constructions ou de fondations. Le projet prévoit également aussi la disposition de toilettes sèches, de poubelles, de panneaux d'affichage, de bancs, d'extincteurs et de défibrillateurs. Les installations seront raccordées au réseau électrique qui sera enfoui. Le périmètre du site est concerné par plusieurs éléments contraignants : zones A2 (aléa moyen) et A3 (aléa fort) du PPRI du Cher, toutefois un protocole d'évacuation des installations est disponible dans le document fourni par le porteur de projet, périmètre Monument Historique du château de Selles-sur-Cher, sa prise en compte dans le projet nécessitera de faire en sorte qu'il n'y ait pas de covisibilité avec le Château et l'autre rive du Cher (plantation d'arbres supplémentaires, disposition des dinosaures derrière des bosquets ou une rangée d'arbres permettant de les masquer, etc.), une partie du site est couvert par une zone Natura 2000, le site est en zone humide. Le porteur de projet bénéficie d'une autorisation exceptionnelle au titre d'un « intérêt culturel » en complément de l'offre touristique qu'apporte le château de Selles-sur-Cher de la part de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher. Cette autorisation est effective sur quelques mois dans l'attente des régularisations nécessaires. Dans l'état actuel, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex-Val de Cher Controis ne permet pas d'accueillir les aménagements et installations nécessaires au développement de cette activité. Au regard du code de l'Urbanisme en vigueur et dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont est dotée la Communauté de communes, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis.

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L101-2, L153-54, L153-55, L153-56, L153-57, L153-58, R123-23-2 à R123-24 et L300-6 ;

Vu la délibération n°30J21-31 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher-Controis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°29J20-7 du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire le lancement d'une procédure de déclaration de projet ;

Considérant que le projet permettra le développement d'une activité de loisirs et de tourisme ayant un intérêt culturel et engendrant des retombées économiques pour le territoire, par le développement d'un parcours didactique de découverte des dinosaures sur 2.5 km en complément de l'offre touristique du château de Selles-sur-Cher ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet permettra d'étudier l'ensemble des incidences du projet et de préciser son caractère d'intérêt général, de le soumettre à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF), avant l'approbation du Conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis relative au développement d'une activité de loisirs et de tourisme ayant un intérêt culturel et engendrant des retombées économiques pour le territoire, par le développement d'un parcours didactique de découverte des dinosaures sur 2.5 km en complément de l'offre touristique du château de Selles-sur-Cher, ce dans un intérêt général, culturel et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document et conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme, à solliciter dans le cadre leur mission d'accompagnement des Collectivités, les services de la Direction Départementale des Territoires, pour suivre la procédure. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher, d'un affichage dans la mairie de Selles-sur-Cher pendant un mois, et au siège de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, d'une mention dans un

journal officiel diffusé dans le département et d'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

Délibération N° 20F23-6

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) COMMUNAUTAIRES

Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des services à la population, rappelle que la gestion et l'exploitation des quatre établissements d'accueil du jeune enfant comprenant la micro-crèche de Selles-sur-Cher et des multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne ont été confiées à la Société People & Baby, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, matérialisée par la signature d'une convention de délégation de service public en date du 19 juillet 2021 avec effet au 23 août 2021.

Suite à la réforme des services aux familles, Ordonnance n°2021-811 du 19 mai 2021, il convient de mettre à jour les règlements de fonctionnement des quatre structures susvisées en précisant leur organisation interne de la manière suivante :

- Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'agrément sans toutefois dépasser les 100% prévue de la capacité horaire hebdomadaire.
- Le projet d'établissement met en œuvre la Charte Nationale pour l'accueil du Jeune Enfant, commune à l'accueil collectif et à l'accueil individuel.
- Le règlement de fonctionnement précise les modalités du concours du Référent « Santé et accueil inclusif » et les modalités de délivrance des traitements médicaux et le protocole de sortie des enfants hors de l'établissement. Il fait également mention du recours au médiateur de la consommation dans le cadre de l'exécution du contrat d'accueil qui le lie aux parents des enfants accueillis.

Vu la Convention de Délégation de Service Public signée avec la Société People & Baby Val de cher-Controis sise 9, avenue Hoche - 75008 PARIS en date du 19 juillet 2021,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif au concours du référent « accueil inclusif » au sein des structures en particulier,

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le règlement de fonctionnement commun aux quatre crèches communautaires gérées par People and Baby,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 9 février 2023,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement de fonctionnement applicable aux quatre établissements d'accueil du jeune enfant sis sur le territoire communautaire gérés par la Société People & Baby sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS :

- Micro la Balan 'Selles, 7 Allée des soupirs à Selles-sur-Cher ;
- Multi-accueil la Maison des Lutins, 38 rue des Bois à Montrichard Val de Cher ;
- Multi-accueil de Saint-Aignan, 2 rue Champs Gérons à Saint-Aignan ;
- Multi-accueil de Contres, 8 rue de la Gare à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne ;

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation.

Finances

1. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Pour mémoire, le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des conseillers communautaires en instituant de nouvelles modalités de présentation qui sont les suivantes depuis 2016 :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires est défini à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit deux nouveautés. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets généraux et l'ensemble des budgets annexes. L'ensemble de ces précisions permet de définir au mieux les choix budgétaires de la Communauté dans les années à venir.

Le rapport d'orientations budgétaires est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département aux communes membres et il est mis à disposition du public au siège de l'EPCI et en ligne sur le site internet <https://www.val2c.fr/>.

Monsieur Thierry GREGOIRE, du Cabinet Public Impact, sis 5, rue des Colonnes à PARIS (75002) venu présenter à l'Assemblée à l'appui du PowerPoint ci-annexé le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la Communauté, prend la parole.

Il rappelle que l'année 2022 a été marquée par un ralentissement de l'économie mondiale confrontée à des difficultés considérables liées notamment à la guerre en Ukraine. La croissance s'est essouffée, tandis que la forte inflation s'est généralisée à l'ensemble des pays. Le durcissement des politiques monétaires et la hausse des taux d'intérêt pour juguler l'inflation, la persistance des prix élevés de l'énergie, la faible augmentation des revenus réels des ménages et la dégradation de la confiance sont autant de facteurs qui ralentissent la croissance économique. Dans ce contexte, l'économie française a cependant connu une croissance finalement plus forte qu'anticipée et devrait afficher une inflation finalement moins élevée et une croissance plus optimiste que prévues pour 2023.

Il convient de souligner que cette instabilité est incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'à fortiori au niveau des collectivités locales. Elle est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences. Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte ainsi que les dépenses de personnel liées notamment à la hausse du point d'indice de 3.5 % au mois de juillet 2022.

Pour faire face à cette crise l'Etat a mis en place dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative pour 2022 un dispositif « Filet de Sécurité » anti-inflation, destiné aux communes et Etablissements publics de coopération intercommunale les plus en difficulté pour les soutenir face à l'augmentation de certaines dépenses. Le filet de sécurité 2023 est d'une nature profondément différente du précédent. Il s'adresse aux collectivités dont l'évolution de la marge de manœuvre baisse fortement.

Dans un contexte économique incertain dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie, la loi de finances 2023 se caractérise notamment pour les collectivités par :

- ✓ La poursuite de l'objectif de « maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement »
- ✓ Une Légère hausse de la dotation globale de fonctionnement : elle est abondée à 320 M€ en 2023

La hausse de la DGF est estimée à 1.2 %. Au regard du taux d'inflation de 6 %, la masse distribuée n'évolue pas. L'Etat a décidé d'autre part d'augmenter les dotations de péréquation. A ce titre, la Dotation de Solidarité rurale va passer de 90 000.00 € à 200 000.00 € mais à l'échelle de la DGF cela représente très peu.

- ✓ La suppression de la CVAE sur 2 années (2023 et 2024)

La cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024 pour les entreprises. Ainsi, pour 2023, le taux d'imposition de la CVAE est réduit de moitié puis sera supprimé en 2024. La perte du produit de CVAE sera compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale. Ainsi, dès 2023 : Les collectivités territoriales et EPCI ne percevront plus de CVAE. En compensation du produit de

CVAE perdu, elles percevront une fraction de TVA égale à la moyenne des produits de CVAE encaissés par chaque collectivité entre 2020 et 2022 et à cette compensation pourra s'ajouter une part de TVA en fonction du dynamisme économique de leur territoire. Le PLF pour 2023 ne précise pas cependant les modalités de reversement de cette fraction dynamique de TVA.

✓ Dispositions relatives au FPIC

L'éligibilité au reversement du FPIC d'un ensemble intercommunal est conditionné entre autres à un effort fiscal agrégé supérieur à 1. Le programme loi de finances 2023 prévoit de supprimer cette condition. L'éligibilité au reversement resterait conditionnée au classement de l'ensemble intercommunal selon un indice synthétique (revenu imposable, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal).

✓ Report de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels

L'un des faits marquants de la loi de finances 2023 est le report de deux ans de la révision des valeurs locatives pour une application en 2028

✓ Report de deux ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Monsieur Thierry GREGOIRE invite l'ensemble des élus à prendre connaissance des dispositions complètes de la loi de finances 2023 qui figurent sur le power-point qui leur a été adressé (pages à).

Dans ce contexte économique compliqué, les indicateurs financiers 2022 de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sont satisfaisants. Elle se classe en bonne position sur l'échiquier départemental : la Communauté de communes Val de Cher-Controis dispose d'une richesse fiscale et d'un effort fiscal (communes +EPCI) supérieurs aux autres territoires du Loir-et-Cher. Les ressources économiques du Val de Cher-Controis sont plus importantes en raison notamment de la perception de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) concernant les installations gazières. Cela devrait perdurer car en raison de la guerre en Ukraine tout est mis en œuvre pour maximiser le stockage de gaz. Les taux de fiscalité de la Communauté sont dans la moyenne des taux appliqués dans le Département. Les ratios financiers sont quant à eux très bons surtout en comparaison des Communautés qui sont dotées d'autant de compétences. En revanche, il est à souligner que le revenu imposable par habitant reste inférieur aux autres collectivités.

Les recettes de la Communauté sont constituées principalement de la fiscalité. La marge de manœuvre a diminué depuis quelques années notamment en raison de la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur Thierry GREGOIRE tient également à souligner qu'une partie du montant de cette fiscalité est notamment reversée aux communes via les attributions de compensation et SMIEEOM en ce qui concerne la taxe d'ordures ménagères. Ainsi sur 23,2 millions de recettes, 14,8 millions sont reversés.

Au niveau des charges, il tient à préciser que la montée en compétence et la hausse du point de l'indice, s'est traduit par une augmentation des dépenses 2022 liées notamment aux frais de personnel.

La gestion rationnelle des finances a permis cependant à la Communauté de maintenir sa capacité d'autofinancement et un bon niveau d'investissement.

Le territoire Val de Cher-Controis affiche une bonne santé financière avec un endettement sur 1,5 année ce qui permet d'envisager les prochaines années avec sérénité cependant la vigilance est de rigueur.

Face à de nombreuses incertitudes économiques et financières nationales, l'enjeu de la Communauté est de maîtriser l'évolution notamment de ses charges de fonctionnement pour être en mesure de conserver de bons indicateurs financiers tout en poursuivant ses investissements sur le territoire afin de répondre aux différents enjeux à venir. Une réflexion doit être engagée pour mettre en place une stratégie de développement maîtrisée. Tout en conservant une certaine prudence, la Communauté devra s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions. Dans ce cadre une augmentation de la fiscalité n'est pas à écarter et il conviendra d'anticiper une éventuelle augmentation du point de l'indice de la fonction publique. Il est important de se doter d'une stratégie financière cohérente afin de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

Monsieur Jean-Luc BRAULT tient à souligner que sur le plan économique, la Communauté doit avoir une vision prospective de son développement en affirmant ses ambitions en termes de stratégie et de leviers d'actions à court et moyen termes. Il convient de renforcer l'attractivité économique du territoire pour favoriser l'implantation et le

développement des entreprises clé de voute de l'avenir du territoire. Il invite l'ensemble des maires à solliciter les services de Communauté afin d'examiner tous les projets d'implantation d'activités économiques sur le territoire.

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis présente une santé financière qu'il convient de préserver afin de poursuivre un développement maîtrisé sur le territoire.

Il conclut en remerciant Monsieur Thierry GREGOIRE pour son intervention, puis il invite ensuite l'ensemble des élus réunis à s'exprimer. Aucune observation n'étant faite, il demande ensuite au Conseil de prendre acte de ce rapport d'orientations budgétaires 2023.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi NOTRe promulguée le 7 Août 2015 et notamment son article 107 impliquant la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2023 présenté par le Cabinet Public Impact,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 ci-annexé.

La séance est levée à 18 h 40

Le Controis-en-Sologne, le 27 février 2023

Le secrétaire de séance

M. Jacques PAOLETTI



Le Président

M. Jean-Luc BRAULT



Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 27 mars 2023 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée

Communauté de communes Val de Cher-Controis 1^{ère} séance communautaire du 27 février 2023